



Consultation et mobilisation en lien avec l'ajout possible de la grosse poule de mer sur la Liste des espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*

Le gouvernement du Canada consulte la population canadienne afin de savoir si la **grosse poule de mer** devrait être ajoutée sur la Liste des espèces en péril en tant qu'espèce menacée.

Veuillez [répondre au sondage en ligne](#) d'ici le 22 décembre 2023.

Votre opinion compte!

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) appuie les engagements internationaux qu'a pris le gouvernement du Canada pour conserver la diversité biologique en assurant la protection juridique des espèces sauvages qui risquent de disparaître du pays ou de la planète. La LEP reconnaît également que toute la population canadienne a un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages.

Avant de prendre une décision concernant l'inscription de la grosse poule de mer (*Cyclopterus lumpus*) sur la liste des espèces en péril en vertu de la LEP, nous aimerions recueillir vos commentaires au sujet des répercussions écologiques, culturelles et économiques pouvant découler de l'inscription ou de la non-inscription de cette espèce.

Ajout d'une espèce sur la Liste des espèces en péril

La première étape du processus visant à déterminer si une espèce devrait être inscrite en vertu de la LEP est une évaluation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Il s'agit d'un comité indépendant d'experts qui évalue la situation d'une espèce en fonction des meilleures données scientifiques accessibles, de l'information écologique locale et du savoir autochtone. Le COSEPAC attribue ensuite une désignation à l'espèce selon son risque de disparition du Canada (p. ex., en voie de disparition, menacée, préoccupante).

Une fois que l'espèce a été évaluée, le gouvernement du Canada décide de l'ajouter ou non sur la Liste des espèces en péril. Les consultations sont une étape importante du processus pour recueillir les avis sur les répercussions possibles de la protection d'une espèce en vertu de la LEP.

Information sur la grosse poule de mer

La grosse poule de mer est un poisson épais, presque en forme de boule, avec une ventouse sur son ventre. La couleur de son corps varie entre les nuances de bleu, de bleu-gris, de vert olive ou de brun (figure 1). Les mâles adultes prennent des couleurs très visibles pendant la saison de fraie annuelle.

Dans les eaux canadiennes, sa répartition s'étend du détroit de Davis au banc Georges ainsi que dans le golfe du Saint-Laurent (y compris son estuaire). Cette espèce se trouve également dans le bassin de Foxe, et elle a aussi été signalée dans la baie d'Hudson et la baie James (figure 2). La grosse poule de mer est surtout présente autour de l'île de Terre-Neuve.

Elle peut vivre dans les eaux côtières peu profondes (moins de 20 m) jusqu'à des profondeurs de plus de 1 000 m, préférant des températures d'eau inférieures à 5 °C.

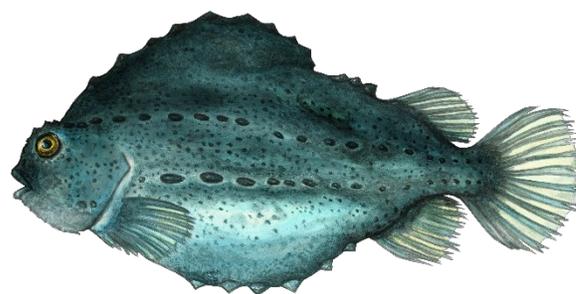


Figure 1. Grosse poule de mer femelle.

Les femelles atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 4 à 7 ans, à une longueur totale moyenne de 35 cm, tandis que les mâles l'atteignent à des tailles beaucoup plus petites; les mâles adultes sont plus petits que les femelles adultes. Les femelles adultes déposent une masse collante de 100 000 œufs (en moyenne) sur les fonds rocheux; les grandes femelles peuvent produire



jusqu'à 400 000 œufs par saison de fraie. On estime que cette espèce peut vivre jusqu'à 13 ans. La durée d'une génération est estimée à sept ans.

Statut attribué à la grosse poule de mer dans les eaux canadiennes

En 2017, le COSEPAC a évalué que la grosse poule de mer était menacée. Selon la LEP, une espèce menacée est définie comme une espèce susceptible de devenir en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.

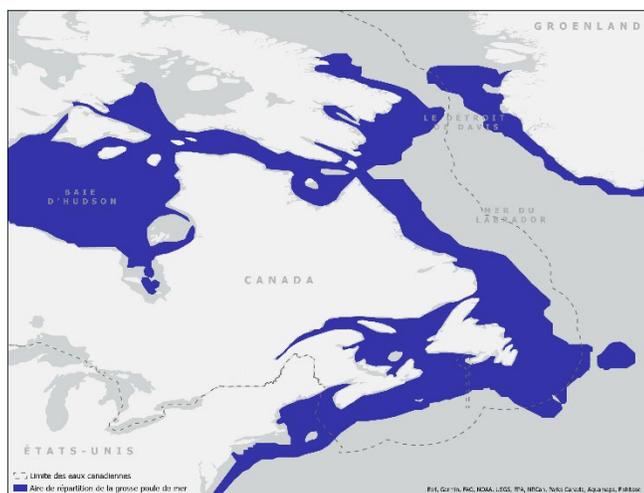


Figure 2. Répartition de la grosse poule de mer dans l'Atlantique Nord-Ouest
Carte tirée d'AquaMaps hébergé par FishBase ([Cyclopterus lumpus](https://www.fishbase.org/summary/Cyclopterus_lumpus), [Lumpfish: fisheries, bait \(fishbase.se\)](https://www.fishbase.org/summary/Cyclopterus_lumpus)).

Pourquoi la grosse poule de mer est-elle désignée comme une espèce menacée?

L'abondance de cette espèce a connu de graves déclin, comme l'indiquent les relevés au chalut de fond depuis environ plus de deux décennies, ainsi que des déclin marqués dans les débarquements commerciaux depuis 2005. La pêche commerciale (pêche dirigée et prises accessoires) est une menace connue pour la grosse poule de mer. Parmi les autres menaces possibles, mentionnons les changements climatiques, les activités pétrolières et gazières, les espèces envahissantes, les agents infectieux, l'aquaculture, le développement côtier et la pollution marine.

Que se passerait-il si la grosse poule de mer était inscrite sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEP?

Si la grosse poule de mer était inscrite comme une espèce menacée, les interdictions prévues par la LEP entreraient immédiatement en vigueur dans les eaux canadiennes. Il serait alors illégal de tuer, de harceler, de capturer, de posséder, d'acheter, de vendre, d'échanger la grosse poule de mer ou de lui nuire. Un programme de rétablissement et un plan d'action subséquent seraient élaborés afin de définir des mesures pour lutter contre les menaces et rétablir la population. Il serait également nécessaire de désigner un habitat essentiel, c'est-à-dire l'habitat nécessaire à la survie et au rétablissement de la grosse poule de mer, dans le programme de rétablissement ou le plan d'action. La destruction de tout élément de l'habitat essentiel serait interdite sans autorisation.

En quoi l'inscription en vertu de la LEP serait-elle bénéfique pour la grosse poule de mer?

Les interdictions et obligations prévues par la LEP assureraient une protection juridique supplémentaire de l'espèce au Canada et permettraient d'amorcer la planification du rétablissement en collaboration avec les partenaires clés. Il pourrait y avoir un accès accru au financement pour les activités liées à la recherche scientifique et à l'intendance axées sur le rétablissement de la grosse poule de mer.

Quelles seraient les répercussions de l'inscription de la grosse poule de mer sur les activités de pêche et d'aquaculture?

Pêches autochtones (à des fins alimentaires, sociales et rituelles, et comme moyen de subsistance convenable)

Des débarquements de grosse poule de mer ou des interactions avec celle-ci font partie de plusieurs pêches autochtones. Si l'espèce était inscrite en vertu de la LEP, elle ne pourrait pas être conservée et devrait être remise à l'eau de manière à lui nuire le moins possible, à moins qu'une exemption ne soit émise. Les pêches autochtones susceptibles d'entraîner des interactions avec la grosse poule de mer pourraient faire l'objet d'un permis ou d'une exemption si certaines conditions préalables étaient remplies.

Pêches commerciales et récréatives





La pêche dirigée de la grosse poule de mer serait interdite en vertu de la LEP. Les activités de pêche ayant le potentiel de capturer accessoirement la grosse poule de mer seraient examinées afin de déterminer si elles remplissent les critères d'un permis ou d'une exemption en vertu de la LEP. Si un permis ou une exemption était délivré, les pêches non dirigées pourraient continuer. Toutes les prises accessoires de grosse poule de mer devraient être remises à l'eau de manière à lui nuire le moins possible, à l'endroit de la capture.

Aquaculture

L'élevage, la vente et l'utilisation de la grosse poule de mer comme poisson-nettoyeur ne pourraient pas se

poursuivre. Il ne serait pas possible de permettre la capture dirigée à des fins de reproduction.

Veuillez [répondre au questionnaire en ligne](#) d'ici le 22 décembre 2023. Merci.

Liens connexes

- [Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC \(2017\)](#)
- [Évaluation du potentiel de rétablissement de la grosse poule de mer](#)

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Programme des espèces en péril, Pêches et Océans Canada
C.P. 5667, St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1
DFO.SARANL-LEPTNL.MPO@dfo-mpo.gc.ca

